



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique des transports

Question écrite n° 43771

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur l'engagement pris par le Gouvernement, le 18 décembre 2003 lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire relatif à la mise en oeuvre d'une nouvelle politique des transports pour la France. Cette décision consacrait dix-huit mois de réflexions nourris par un débat au Parlement, des rapports d'experts et d'élus nationaux ainsi que des propositions de réseaux de professionnels. Parmi les orientations retenues par le CIADT figurent : le lancement ou la confirmation de trente-cinq grands projets d'infrastructures dans les domaines ferroviaire, fluvial, routier, aéroportuaire et portuaire. Ces projets permettront de doter notre pays d'un réseau de transport encore plus performant. Leur réalisation répond à la fois à la croissance constatée des besoins et à la nécessité d'une meilleure intégration de nos territoires dans une Europe élargie ; la création de l'Agence nationale de financement des infrastructures de transport qui serait l'outil privilégié de mise en oeuvre d'une vraie politique multimodale de transport en garantissant sur le long terme le financement des projets d'infrastructures de transports structurants dont notre pays a besoin. Ses ressources financières seraient assises, à titre principal, sur les dividendes de l'État des sociétés publiques autoroutières. Il souhaiterait avoir, six mois après leur annonce, un état d'avancement de ces décisions, et il aimerait savoir quand ces orientations trouveront une traduction dans les faits.

Texte de la réponse

Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) a décidé, le 18 décembre 2003, de créer une agence permettant à l'État de contribuer au financement des grands projets d'infrastructures de transport hors contrats de plan. Le CIADT a également précisé que cette agence pourrait mobiliser, grâce notamment à l'affectation des dividendes des sociétés d'autoroutes, un volume global de subvention de 7,5 milliards d'euros sur la période 2004-2012. Cette nouvelle agence a été conçue comme un instrument financier, qui ne sera pas impliqué dans la maîtrise d'ouvrage des projets. Dotée de ressources pérennes produites par le secteur routier, elle doit être l'outil d'un transfert intermodal massif, avec une priorité ferroviaire nettement marquée, permettant de financer les infrastructures envisagées par le CIADT. Cette agence vient d'être créée sous le nom d'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Son décret de création a été publié le 1er décembre 2004. La publication du décret portant nomination au conseil d'administration est intervenue le 6 janvier 2004. L'agence sera ainsi pleinement opérationnelle pour l'exercice 2005, les premières conventions de financement pouvant être signées dès la mi-mars. Etablissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, l'AFITF est dotée d'un conseil d'administration paritaire, composé pour moitié de représentants de l'État (équipement et transports, finances, écologie, aménagement du territoire) et pour moitié d'élus nationaux et locaux et de personnalités qualifiées. Conformément à l'article 60 de la loi de finances 2005 (loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004), sont affectés à ce nouvel établissement la redevance domaniale payée par les sociétés d'autoroutes ainsi que les dividendes des participations détenues par l'État et ses établissements publics (Autoroutes de France) dans le capital de ces mêmes sociétés. L'AFITF pourra aussi

recevoir des concours budgétaires additionnels et disposer de sa propre capacité d'emprunt, qui sera limitée par un plafond à fixer en loi de finances. Pour l'exercice 2005, les ressources de l'AFITF devraient s'établir à 635 millions d'euros compte tenu du produit estimé des dividendes (280 millions), du montant attendu de la redevance domaniale (155 millions) et d'une dotation complémentaire en capital de 200 millions d'euros. Cette dotation exceptionnelle de démarrage évitera le recours à l'emprunt dès le premier exercice.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43771

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5248

Réponse publiée le : 22 mars 2005, page 3004